



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

03 octobre 2022

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M.

PROCURATIONS : DOMINGUEZ F. à CHABANY S., SANCHEZ D. à DUCES E.

EXCUSES : SELVE M., VITINGER G.

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TROIS OCTOBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- RH : modification du tableau des emplois
- Révision des tarifs des salles communales et de la vaisselle
- Modification des règlements des salles et équipements communaux mis à disposition
- Révision du règlement intérieur du Conseil municipal
- Grenoble-Alpes-Métropole : création du service commun pour la protection des données
- Acquisitions foncières dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible
- Admission en non-valeur de créances éteintes
- Questions orales
- Questions diverses

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Muriel RIOU est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30. Il salue les élus, le public présent et à distance. Il propose Madame Muriel RIOU comme secrétaire de séance, selon l'ordre alphabétique.

Concernant le procès-verbal de la séance précédente, il indique qu'il y a des corrections qui ont été apportées. Lorsqu'il aura été approuvé, il sera signé par le Maire et la secrétaire de séance, Josette PAÏO.

Monsieur le Maire explique que Star Leaf notre logiciel de visioconférence, a fait faillite, c'est pour cela que c'est la dernière fois que nous procédons de cette manière pour la diffusion.

Fabrice DEUTSCH demande la parole pour savoir s'il y a des pouvoirs.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a des absents. Didier SANCHEZ donne procuration à Evelyne DUCES et Florian DOMINGUEZ à Sylvie CHABANY. Gaby VITINGER et Martine SELVE sont excusés mais n'ont pas transmis de pouvoir.

Monsieur le Maire ouvre le premier point de l'ordre du jour.

Muriel RIOU rappelle que le procès-verbal n'a pas été approuvé.

Monsieur le Maire met donc aux voix le projet de procès-verbal, qui a déjà fait l'objet de commentaires. Il est approuvé à l'unanimité.

RH – CREATIONS DE POSTES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – N°66/2022

Discussion :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34.

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'analyse des possibilités de promotion sociale 2022,

Le Maire propose les créations de postes suivantes aux dates indiquées ci-dessous :

CREATIONS	DATE
Agent de maîtrise à temps complet	01/01/2023
Adjoint technique principal 2 ^e classe à temps non complet 31 h. hebdomadaires	01/11/2022
Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe à temps non complet 33 h 25 centièmes hebdomadaires	01/11/2022

Les postes d'Atsem principal 1^{re} classe à temps complet, d'adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires) et d'adjoint du patrimoine à temps non complet (33 h 25 centièmes hebdomadaires), précédemment occupés par les agents concernés, seront proposés à la suppression après avis du CT.

Jean Marc GRENIER fait remarquer au Maire le vote de confiance des élus de Champ Autrement.

Monsieur le Maire note que, s'agissant de promotions, c'est mieux pour le personnel en effet, qui ne devrait pas trouver à y redire. Mais il accepte le vote de confiance.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE

Aux créations de postes telles qu'inscrites ci-dessous aux dates ci-dessous :

CREATIONS	DATE
Agent de maîtrise à temps complet	01/01/2023
Adjoint technique principal 2 ^e classe à temps non complet 31 h. hebdomadaires	01/11/2022
Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe à temps non complet 33 h 25 centièmes hebdomadaires	01/11/2022

REEVALUATION DES TARIFS DES SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX A COMPTER D'OCTOBRE 2022 – N°67/2022

Discussion :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie Chabany, première adjointe. Elle informe le Conseil que, compte-tenu de l'inflation, il est proposé d'augmenter les tarifs des salles et équipements communaux de + 5,5%. Il est proposé également d'instaurer un tarif de location de la salle Emile Zola pour les comités d'entreprise, entreprises, associations extérieures. Enfin, il est proposé de refacturer aux utilisateurs le coût de l'agent ayant la qualification SSIAP présent lors des représentations publiques à la salle de spectacles.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DETERMINE les tarifs des salles, matériel et équipements communaux comme suit, à compter du 15 octobre 2022 :

Salle des familles (particuliers résidant sur la commune, associations extérieures, entreprises locales)

	Tarif
Week-end / jours fériés	230 €
Semaine	140 €
Rassemblement suite obsèques et départs en retraite (semaine)	60 €
Caution	600 €

Salle des sociétés

	Tarif
Location	86 €
Associations extérieures, entreprises	139 €
Caution	600 €

Salle de réunion du complexe sportif

	Tarif
Location	86 €
Associations extérieures, entreprises	139 €
Caution	600 €

Possibilité de souscrire à un forfait ménage pour les utilisateurs des salles :

	Tarif
Salle des sociétés, salle de réunion du complexe sportif :	40 €
Salle des Familles :	75 €

Salle de spectacle :	135 €
Salle Emile ZOLA :	135 €
Hall du gymnase :	135 €

Salle Emile ZOLA

Location avec cuisine (CE, entreprises, associations extérieures)	450 €
Location sans cuisine (CE, entreprises, associations extérieures)	400 €
Mise à disposition aux associations locales	Gratuite
Caution	600 €

Matériel / tonnelles (petites tentes) / tente de réception / podium

Prêt gratuit sous conditions, aux associations locales pour des manifestations qui se tiendront à Champ sur Drac

Caution 600 €

Matériel (tables, chaises, bancs, tonnelles (petites tentes))

Prêt (gratuit sous conditions) aux particuliers habitant la commune

Caution 600 €

Préau centre de loisirs La tour des 4 saisons

	Tarif
Location	67 €
Caution	600 €

Four communal

Caution	600 €
---------	-------

Salle de spectacle Navarre

	Tarif
Caution	1 000 €

Pour les associations communales :

	Tarif
Forfait jour semaine jusqu'à 24 h	86 €
Forfait jour vendredi, samedi, dimanche, jours fériés	94 €
SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'assistance à Personnes)	120 €

La mise à disposition de la salle est gratuite à raison d'une fois par an maximum, pour les associations et chaque groupe scolaire de la commune qui organisent des manifestations culturelles. L'utilisation gratuite une fois par an n'est pas cumulative avec les autres salles.

Pour les entreprises et CE locaux :

	Tarif
Forfait jour semaine jusqu'à 24 h	140 €
Forfait jour vendredi, samedi, dimanche, jours fériés	148 €
SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'assistance à Personnes)	120 €

Pour les associations et organismes extérieurs :

	Tarif
Jour d'utilisation semaine du lundi au jeudi	520 €
Jour d'utilisation vendredi, samedi, dimanche, jour férié	725 €
Samedi et dimanche (forfait 2 jours)	1 269 €
SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'assistance à Personnes)	120 €

REGIE NAVARRE

Location du matériel de régie avec régisseur :

*** Pour les associations, CE, entreprises et organismes extérieurs :**

(18.90 € + charges patronales correspondantes) x nombre d'heures de travail du régisseur

*** Pour les associations communales :**

(12,20 € + charges patronales) x nombre d'heures de travail du régisseur

Location du matériel de régie sans régisseur, sous réserve que l'utilisateur dispose d'un personnel qualifié pour manipuler le matériel et d'une assurance bris de matériel :

* Forfait de 1h30 de temps de travail du régisseur correspondant au temps de formation du régisseur utilisateur et au temps d'état des lieux = (18.90 € + charges patronales) x 1h ½

* Caution : 1 700 €

VAISSELLE

Eléments de vaisselle à remplacer (casse ou perte) :

Nature	Prix unitaire TTC
Assiette à dessert	4,00
Assiette creuses	4,00
Assiette plates	4,00
Bol	1,20
Carafe à eau	3,00
Carafe a vin	3,00
Corbeille à pain	5,80
Coupe pain	5,00
Coupelle	2,80
Coupe à pied	1,73
Couteaux	1,00
Cuillère à dessert	1,00
Cuillère à soupe	1,00
Décapsuleur	2,00
Ecumoire	7,20
Faitout	97,50
Couvercle faitout	15,00
Fourchette	1,00
Louche	6,50
Passoire	4,00
Pelle à gâteaux	4,00
Plateaux	5,00

Plat inox	7,00
Plat pyrex	12,00
Pot à café	16,00
Saladier	7,50
Salière, poivrière	1,50
Tasse à café	2,00
Tire-bouchon (2 leviers)	6,00
Verre apéritif (20cl)	1,33
Verre à vin (durablex 16cl)	1,20
Verre à vin (durablex 20cl)	1,50
Verre sirop	1,50

Afin d'éviter d'avoir à établir des titres de recettes d'un montant dérisoire équivalent à un article, il est rappelé au Conseil que les tarifs sont votés pour chaque élément de vaisselle mis à disposition lors de la location des salles mais que le montant est facturé avec le tarif de la location de la salle augmenté du prix des éléments de vaisselle manquants.

Monsieur le Maire précise que le tarif pratiqué pour la location de la salle des familles à l'occasion de départs en retraite est identique à celui des rassemblements suite obsèques. Il évoque également l'obligation d'avoir un SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes) chaque fois que la salle de spectacles est ouverte au public. Cela nous coûte 120 € par spectacle, c'est pour cela qu'on répercutera ce montant aux associations à partir du moment où la salle est ouverte.

Concernant le prix du régisseur, c'est bien entendu un tarif horaire, qu'il convient de multiplier par le nombre d'heures de présence.

Ce sont des tarifs qui ont été pour l'essentiel revalorisés de l'inflation à + 5,5 %.

Muriel RIOU précise que contrairement à ce qui a été indiqué dans la note préparatoire, le fait de demander une caution pour le four communal n'est pas nouveau. Elle a demandé à accéder au four plusieurs années et on lui a demandé une caution à chaque fois.

Monsieur le Maire confirme que c'est possible en effet. C'est logique qu'on demande une caution, c'est pour se prémunir de la casse. De la même manière, on indique qu'on met le four à disposition gratuite des associations locales. Or à Combe, les habitants ne se sont pas montés en association mais on considère (*NB : pour le prêt du four*) qu'ils appartiennent à une association de quartier.

REGLEMENT DES SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX – N°68/2022

Discussion :

Monsieur le Maire expose au Conseil les modifications proposées aux règlements de mise à disposition des locaux communaux :

- Salle des familles
- Salle des sociétés
- Salle de réunion du complexe sportif
- Salle Emile ZOLA
- Le préau du centre de loisirs
- Le four communal
- La salle de spectacle
- Le matériel

Parmi les modifications proposées, est indiqué qu'il est nécessaire d'ajouter dans les règlements :

- Qu'une astreinte électrique sera mise en place les soirs et week-end, à l'attention des utilisateurs de bâtiments communaux
- Qu'en cas de désistement non justifié, la location reste due
- Que le non-respect du règlement des salles ou du matériel mis à disposition entraînera :
 - o La conservation de la caution
 - o Le paiement du matériel détérioré, cassé ou disparu
 - o L'interdiction de mise à disposition de la salle ou du matériel pendant deux ans

Il y a eu tout un travail de fait en fonction des problèmes qui avaient pu se poser par le passé par rapport à des détériorations ou des disparitions ou tout simplement par rapport à des restitutions des salles non nettoyées dans des états... On n'avait pas toujours les moyens de faire payer quelque chose, d'où l'ajout de certaines dispositions. Il y a quelque temps en arrière, on a notifié à une personne qu'on ne lui prêterait plus de salle pendant deux ans car la remise a été faite dans de mauvaises conditions.

L'astreinte électrique coûtera à la commune mais lorsque l'appel à l'astreinte sera abusif ou lorsqu'il y aura eu une mauvaise utilisation, l'intervention sera facturée à l'utilisateur. On espère ainsi un minimum de savoir vivre et de respect des installations par les associations ou autres qui auront loué les locaux.

Jean-Marc GRENIER demande si l'interdiction de fumer comprend également l'interdiction de vapotage.

Le Maire indique que le vapotage est assimilé au fait de fumer et qu'il n'est pas nécessaire du point de vue de la loi de le préciser. Il indique à Monsieur GRENIER qu'il est néanmoins possible de le préciser s'il le juge utile s'il estime qu'il y a une nécessité de le faire.

Monsieur le Maire propose donc d'ajouter le terme « vapoter » dans les règlements à la suite de l'interdiction de fumer, pour éviter toute question.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE les règlements de mise à disposition des salles communales modifiés comme spécifié ci-dessus.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – N°69/2022

Discussion :

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à des évolutions réglementaires, il a été nécessaire de réviser le règlement intérieur du conseil municipal, pour intégrer notamment les dispositions précisant le contenu du procès-verbal du conseil municipal.

Dans le même temps, après analyse, il est proposé de modifier certains articles sur la forme (rédaction) ou le fond : simplification, allongement de délais pour tenir compte de la faisabilité, précisions.

Aucune modification d'ampleur n'est apportée.

Jean-Marc GRENIER note que la modification sur la commission d'appel d'offres n'est pas une évolution réglementaire, c'est l'application de la loi, qui réduit ce qui avait été proposé au départ, à savoir « un avis ». Maintenant c'est une information, c'est l'application de la loi. On prend acte.

Le Maire rappelle que quelquefois on va même au-delà des obligations réglementaires. Au niveau de la métropole, les expressions politiques qui seront mises sur la page Facebook et

sur le site Internet seront identiques à celle du bulletin de la métropole, alors que pour nous elles sont différentes. Et ça on ne le remet pas en cause.

Jean-Marc GRENIER, concernant l'article 5, « réunion des commissions » considère que c'est le compte-rendu des commissions qui doit être acté, pas les discussions. Les échanges, lui semble-t-il, doivent rester confidentiels. C'est une petite nuance qu'il apporte.

Monsieur le Maire rappelle le circuit, les commissions ne décident pas mais proposent, le Bureau municipal approuve ou pas et c'est acté pour qu'il y ait une décision du conseil municipal. Une fois que le vote a été fait en conseil municipal, on peut dire quels arguments on a apporté.

Monsieur GRENIER considère malgré tout que le contenu des échanges doit rester confidentiel. Parfois en commission, on peut dire certaines choses qui n'apparaîtront pas au compte-rendu à la demande de la personne. Il n'a pas d'exemple particulier, mais la phrase proposée dans le règlement le gêne un peu.

Monsieur le Maire n'est pas défavorable au fait de changer la formulation. Il s'agissait juste de dire que tant qu'une décision n'est pas prise, on ne l'évoque pas.

Monsieur GRENIER ajoute que c'est dit plus haut.

Monsieur le Maire interroge le Conseil sur la prise en compte de cette modification, qui n'appelle pas de commentaire particulier. Accord pour arrêter la phrase après « confidentialité ».

Concernant l'article 17, « secrétariat de séance », Monsieur GRENIER demande qui désigne le secrétaire de séance ? Le Maire ou le Conseil ? Il pense qu'il vaudrait mieux préciser que faire ce qui est fait.

Monsieur le Maire indique qu'on suit l'ordre alphabétique, même si ce n'est pas écrit. Il propose à chaque fois, si le conseil conteste ou si la personne ne veut pas pour une raison quelconque, on passe à une autre personne après. De fait, on l'approuve. Dans le CGCT, il est inscrit que c'est le Conseil qui désigne.

Monsieur GRENIER dit que ce qui est fait est très bien, mais c'est le mot qui ne lui semble pas juste. Il chipote.

Monsieur le Maire dit qu'on a toujours procédé de cette manière, et que ça se fait comme ça dans les diverses instances.

L'article n'est pas modifié.

Concernant l'article 21 sur le mode de votation, Monsieur GRENIER informe qu'il y a eu une modification du CGCT. Monsieur GRENIER suggère de reprendre le texte de loi.

Monsieur le Maire confirme qu'on regardera et qu'on modifiera en fonction de ce que dit le CGCT. Monsieur GRENIER précise que c'est dommage c'est que l'on n'ait pas travaillé ensemble pour la rédaction.

De la même manière, Monsieur GRENIER propose de reprendre l'intégralité de l'article du CGCT concernant le contenu du procès-verbal pour éviter toute discussion future, sur ce que doit contenir un procès-verbal.

Monsieur le Maire explique que l'article a été raccourci. Il indique que le règlement intérieur peut aller plus loin que le CGCT, mais dans tous les cas il s'applique.

Monsieur GRENIER argue que la rédaction proposée dans le projet de règlement va moins loin que la loi.

En revanche, ce qui va plus loin, et doit rester selon lui, c'est le fait que les questions orales et les réponses apportées figureront au procès-verbal. Cela n'est pas précisé dans le CGCT, mais c'est une bonne chose et ça doit rester.

Monsieur le Maire est favorable au fait d'inscrire le texte intégral de l'article du CGCT pour couper court à toute discussion.

Monsieur GRENIER commente également la phrase selon laquelle le conseil municipal ne doit pas être une tribune politique.

De même concernant le fait que les orateurs ne s'adressent qu'au Conseil municipal, cela n'est pas écrit dans la loi.

Monsieur le Maire rappelle que si la formulation a été modifiée, cette phrase figurait déjà dans le règlement précédent.

Il ajoute, par rapport au fait qu'on parle d'une tribune politique, que normalement, un conseil municipal traite des points de l'ordre du jour et des questions orales. C'est ce que dit la loi.

Mais à partir du moment où les élus font des choix et votent des budgets, c'est vrai que ce n'est que de la politique. Cela, il le revendique partout où il va. Il continue, disant qu'on fait de la politique au sens noble, pas comme s'il était en campagne électorale. Monsieur le Maire rappelle qu'il est en train d'exécuter le programme pour lequel l'équipe a été élue. Mais c'est de la politique, il est bien d'accord et quand quelqu'un n'est pas d'accord ou exprime un point de vue différent, c'est aussi un point de vue politique qu'on exprime, bien sûr.

Jean-Marc GRENIER conclut son intervention en disant que si un groupe de travail avait été réuni pour travailler en amont sur le projet de règlement modifié, ça aurait évité certaines conversations qui se sont tenues ce soir.

Le Maire répond que ces discussions ne le gênent pas. Il y a eu des modifications qu'on peut faire, on peut amener des précisions mais encore une fois, il rappelle que les modifications apportées étaient à la marge, et essentiellement dues à l'origine à la nécessité de se mettre en conformité par rapport au procès-verbal. Le règlement initial avait été corédigé et voté, le procès-verbal de la séance précédente a été voté en début de séance, ce qui laisse penser qu'il était conforme à la réglementation. Les modifications proposées sont notées, le règlement sera corrigé et soumis à la secrétaire de séance qui sera amenée à co-signer le PV une fois approuvé. On aura donc l'occasion de vérifier que les modifications apportées ont bien été retenues.

Monsieur le Maire soumet au vote. Il note que les quatre élus de l'opposition votent contre le règlement, alors même que toutes les modifications suggérées ont été intégrées. Il note que la majorité va voter les propositions faites par l'opposition, ce qui est un peu contradictoire malgré tout.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 17 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH, J.M. GRENIER, N. MOLLARD, M. RIOU)

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Champ sur Drac.

CREATION DU SERVICE COMMUN PROTECTION DES DONNEES – N°70/2022

Discussion :

Le Pacte de gouvernance et de citoyenneté métropolitain affirme une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres.

Les objectifs poursuivis sont de :

- Bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole,
- Permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole,
- Réaliser des économies d'échelle partagées

L'offre de mutualisation, élaborée conjointement par les communes et la métropole, dans une logique de réalisme de nos capacités d'action et de transparence des coûts, a tenu

compte du besoin exprimé par les communes de création d'un service commun « Protection des données », pour permettre notamment de se conformer aux exigences du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

A ce jour, les communes qui se sont déclarées intéressées pour faire partie du service commun sont :

Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Saint-Georges-de-Commiers, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif.

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) intéressés pour faire partie du service commun sont : CCAS de Champ-sur-Drac, CCAS de Corenc, CCAS de Domène, CCAS d'Eybens, CCAS de Jarrie, CCAS de Le Gua, CCAS de Noyarey, CCAS de Poisat, CCAS de Saint-Georges-De-Commiers, CCAS de Varcès-Allières-et-Risset, CCAS de Vif.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun, Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Le service commun a pour objectif principal de permettre à ses membres de répondre à l'obligation de désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) exigée par l'article 37 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans le but de développer un cadre de conformité à la protection des données.

Le service commun mobilisera son expertise au service de ses membres et mettra en place des outils et des procédures permettant :

- De protéger les données à caractère personnel de ses membres, en particulier de veiller à leur intégrité, leur sécurité et leur confidentialité ;
- De doter les membres du service commun d'un cadre et d'outils permettant de se conformer aux textes relatifs à la protection des données ;
- De développer une culture commune de la protection des données ;
- De bâtir une base documentaire riche et dynamique (fiche de traitement, procédures adaptées, support de sensibilisation, etc.) ;
- De déployer un cadre de travail collectif et coopératif ;
- À ses délégués à la protection des données d'agir en tant que conseil et non en tant que responsable des traitements ;
- À ses délégués à la protection des données d'effectuer leurs missions en toute indépendance conformément à l'article 38.3 du RGPD.

Il sera rattaché à la Métropole au sein de la direction de l'institution, du juridique et de l'intercommunalité sous la forme d'une unité. Il comptera 3 agents : 1 agent de Grenoble Alpes Métropole, un transfert de personnel en provenance de la commune d'Eybens et une création de poste décidée par délibération du 17 décembre 2021 relative à l'ajustement du tableau des effectifs pour les créations de postes dans le cadre de la mutualisation des services

A Champ sur Drac, il sera rattaché à la Direction générale.

S'agissant des modalités financières, il est convenu que chaque membre sera amené à régler les dépenses liées aux coûts du service commun selon une clé de répartition. Cette clé est fonction du temps nécessaire pour effectuer les missions de délégué à la protection des données pour chaque membre.

Les effets de la mise en commun des missions relatives au service commun objet de la présente convention seront pris en compte, en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et 1609 nonies C du code général des impôts, par une imputation sur l'attribution de compensation de la commune prévue au même article.

Le fonctionnement du service commun fera l'objet, chaque année, d'un comité de suivi entre ses membres pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

En conséquence, il est proposé au Conseil,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2021 relative à l'ajustement du tableau des effectifs pour les créations de postes dans le cadre de la mutualisation des services,

Vu l'avis du comité technique métropolitain du 23 juin 2022,

Vu l'avis du comité technique communal du 30 juin 2022,

- D'approuver la création du service commun Protection des données entre Grenoble Alpes Métropole, les communes et les CCAS intéressés ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de service commun Protection des données jointe en annexe à la présente délibération.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la création du service commun Protection des données entre Grenoble Alpes Métropole, les communes et les CCAS intéressés ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de service commun Protection des données jointe en annexe à la présente délibération.

FONCIER – ACQUISITION DE PARCELLES DANS L'ESPACE NATUREL SENSIBLE – N°71/2022

Discussion :

Monsieur Jean-Louis CATTANI, adjoint délégué à l'environnement, fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune, d'acquérir trois parcelles sise Pré La Cour,

Ces 3 parcelles sont classées en zone d'intervention dans le périmètre ENS de la commune et permettront d'assurer la continuité piétonne du sentier de découverte de l'espace naturel sensible.

La première parcelle est référencée au cadastre AO 23, d'une surface totale de 7 835 m² et appartenant actuellement à Madame Françoise DEFERTILLES pour un coût d'acquisition de 1 567 €.

La seconde parcelle est référencée au cadastre AO 25, d'une surface totale de 13 346 m² et appartenant actuellement à Monsieur Laurent FINET pour un montant total de 2 669,40 €

Les deux dernières parcelles sont référencées au cadastre AO 18 et AO 19, respectivement d'une surface totale de 1214 m² et 1236 m² et appartenant actuellement à Madame Muriel MENDEZ pour un montant total de 242,89 € pour la parcelle AO 18 et 247,20 € pour la parcelle AO 19.

Dans le cadre de son action pour soutenir les espaces naturels sensibles, le Département de l'Isère participe à hauteur de 69,37% du financement des acquisitions de parcelles en zone d'intervention.

Monsieur CATTANI propose au conseil de solliciter cette participation financière pour un montant d'acquisition de ces deux parcelles de 4 726,49 euros.

Jean-Louis CATTANI explique que le sentier de l'ENS a été défini, en particulier celui qui passe par les coteaux secs et qui va rejoindre les carrières de gypse à proximité de Combe. Ce sentier à créer passe par les parcelles dont l'acquisition est soumise au vote. Cette acquisition permet de pérenniser l'ENS grâce à des acquisitions à des montants relativement modiques. Concernant un des terrains on n'a pas encore pu trouver de propriétaire. Des recherches sont en cours.

Le sentier sera réalisé d'ici le printemps prochain pour la partie coteaux secs. La seconde partie située dans la zone humide ne pourra pas être faite avant environ 3 ans, quand la Metro aura finalisé le travail sur ruisseau dans la zone humide. Le sentier suivra plus ou moins le cours du ruisseau.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE que la Commune se porte acquéreur des parcelles suivantes :

AO 23 sise Pré La Cour, appartenant actuellement à Madame Françoise DEFERTILLES, pour un montant de 1 567 €.

AO 25 sise Pré La Cour, appartenant actuellement à Monsieur Laurent FINET, pour un montant de 2 669,40 €.

AO 18 et AO 19 sises Pré La Cour, appartenant actuellement à Madame Muriel MENDEZ, pour un montant de 242,89 € et 247,20 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment les actes de vente correspondant.

SOLLICITE l'aide du Département pour l'acquisition des quatre parcelles en zone d'intervention de l'espace naturel sensible pour un montant de 4 726,49 euros.

DIT que les frais notariés seront supportés par la Commune

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES – BUDGET COMMUNAL – N°72/2022

Discussion :

Monsieur le Maire informe de la demande du Service de Gestion Comptable de la commune d'admettre en non-valeur le produit irrécouvrable présenté en annexe et dont le montant s'élève à 131.00 €.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Vu l'état du produit irrécouvrable dressé et certifié par le Service de Gestion Comptable et les pièces justificatives,

ACCEPTE l'admission en non-valeur et la créance éteinte du produit présenté en annexe. La somme correspondante sera imputée au compte 6542 du budget communal.

QUESTIONS ORALES

Néant

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS

- Définition du tarif des événements de la saison culturelle
- Mise à disposition d'un logement communal

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait qu'une série de mesures ont été prises par rapport à la sobriété énergétique. Il y aura une baisse de température de 2° environ dans les bureaux mais on ne descendra pas la température dans les salles de classe.

Il rappelle que depuis 2015, on a constaté une baisse de 15%, non pas des factures, mais des consommations grâce aux travaux d'équipement d'éclairage en leds dans les bâtiments et toutes les mesures, dont et la coupure de l'éclairage public la nuit dès 2016. Un article dans le Dauphiné Libéré aujourd'hui reprend toutes les communes qui font à leur tour des coupures.

L'argumentation à Champ sur Drac au début était d'abord de faire des économies, mais également par rapport à la vie nocturne animale. Il y a des mesures qui se complètent et à l'heure actuelle, par rapport au climat, c'est une nécessité et également par rapport à l'augmentation du prix des matières premières et des fluides.

Le Maire informe également le Conseil qu'il a déposé 3 plaintes :

- Un habitant de Champ sur Drac a été pris en flagrant délit par la police pluricommunale en train de tagguer sur les murs du gymnase. Nous avons pu déposer une plainte nominative.
- Une plainte contre X a été déposée pour un grillage détérioré au niveau des tennis. C'est d'autant plus dommageable qu'ils venaient d'être refaits pour un montant de plus de 6000 € cet été.
- Une autre plainte contre X a été déposée pour la barrière qui donne accès au terrain qui jouxte les locaux mis à disposition de l'ACCA et de l'AMAP le mercredi. La serrure a été détériorée. C'est un terrain privé communal, qui n'est pas autorisé en accès libre. On a des problèmes régulièrement avec des gens qui se garent là-bas et qui n'ont rien à y faire et il y aura désormais un panneau avec l'indication « accès réglementé » avec entre parenthèses le texte de référence et il y aura des verbalisations pour les véhicules garés indûment sur ce terrain qui n'est pas un parking.

Monsieur le Maire remercie les élus, le public présent et à distance.

La séance est levée à 20h25.

Signatures :

Le Maire,
Francis DIETRICH



La Secrétaire de séance
Murie RIOU



